



DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ISTRES

n°54-2024

OBJET :

Affectation du résultat
d'exploitation du compte
administratif 2023 - Régie
service funéraire municipal

VOTE :

POUR :

30 (30 « Pour Miramas »)

ABSTENTIONS :

4 (2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-54_2024-BF



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

Séance du 11 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-sept heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

Etaient présents lors du vote : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT
Régine SONZOGNI par Martine ARFI
Nadia ALI par Eric MARCHESI
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

Objet : Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2023 - Régie service funéraire municipal

Le rapporteur expose que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, dès lors que le compte administratif du dernier exercice clos laisse apparaître un résultat excédentaire sur la section d'exploitation, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

L'assemblée délibérante peut décider de l'emploi du résultat excédentaire de différentes manières :

- L'affecter en section d'investissement
- Le reporter sur la section d'exploitation
- Ou le cas échéant, le reverser à la collectivité locale de rattachement

A la clôture des comptes de l'exercice 2023, les résultats des sections se présentent comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de l'exercice : - 7 671,29 €

Excédent antérieur reporté (002) 228 566,81 €

Résultat d'exploitation à affecter : 220 895,52 €

Investissement :

Résultat de l'exercice : - 25 381,01 €

Excédent antérieur reporté (001) 37 682,65 €

Solde des restes à réaliser - 20 877,77 €

Déficit de financement de la section d'investissement - 8 576,13 €

La section d'investissement dégage un besoin complémentaire de financement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation 220 895,52 € comme suit :
 - 1068 Autres réserves : 12 500 €
 - 002 Excédent d'exploitation reporté : 208 395,52 €

Cette proposition a été soumise à l'avis préalable du Conseil d'exploitation de la Régie service funéraire municipal du 25 mars 2024.

- d'autoriser Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-54_2024-BF



- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2023 s'élevant à 220 895,52 € comme suit :
 - 1068 Autres réserves : 12 500 €
 - 002 Excédent d'exploitation reporté : 208 395,52 €

- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON à signer la présente délibération et tous documents aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/04/2024

Le premier Adjoint

Acte signé le 12 avril 2024

Anne-Marie GACHON

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr